



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : Permis de stationnement  
branchement eau - rue du Donjon - hd

ARRETE N° A - T - 22 - 0250  
EN DATE DU 25 FEV. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 26 janvier 2022 concernant une neutralisation de la circulation pour effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement plomb au droit du n° 21, rue du Donjon ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022012404519D réalisée le 24 janvier 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Le 18 mars 2022 de 9h00 à 16h00 rue du Donjon :**

**La circulation est interdite dans la section allant de la rue Anatole France jusqu'à la rue des Vignerons. Les véhicules et les engins de chantier stationnent sur la chaussée le temps des travaux.**

**Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.**

Seuls les véhicules des riverains ayant un parking, des pompiers, de police, des livraisons et des services de la ville sont autorisés à l'emprunter.

**ARTICLE II –** L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté